



Salaire impayé-salaire payé plus le mois précédent sans préavis

Par **Claudia**, le **09/11/2011** à **21:05**

Bonjour,
Je travaille en CDI en temps partiel dans un magasin de vêtement.
Ne voyant pas mon salaire arrivé, j'ai appelé mon manager qui m'a dit que je ne le recevrais pas parce que le mois précédent j'avais gagné plus que je ne devais.
Il m'a demandé de revenir avec mes fiches de salaires des 2 mois précédents pour qu'il m'explique.
As-t-il le droit de faire ça?
Surtout sans prévenir avant ?
Car maintenant j'ai des prélèvements qui vont arriver et je n'ai pas de quoi les payer !

Par **pat76**, le **10/11/2011** à **14:29**

Bonjour
Sur votre contrat de travail il est indiqué combien vous devez effectuer d'heures mensuellement ou par semaine.
Donc, votre employeur doit vous verser le salaire pour les heures indiquées sur votre contrat même si vous ne les avez pas travaillées en totalité de par la décision de l'employeur.
C'est le Cas.
Votre employeur doit vous verser votre salaire.
Je vous conseille de prendre votre contrat de travail, vos bulletins de salaire et d'aller au plus vite dans un premier temps à l'inspection du travail expliquer la situation.
Ensuite revenez sur le forum.